

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Ville de LALLAING

Convocation du 01 décembre 2017

Séance du 07 décembre 2017 à 18h00 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL DUVAUX Nicole, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme Cathy DUREUX, M. GRZEMSKI Christian.

Procurations :

M. MEREU Marco donne pouvoir à M. KLEE, Mme HAUDRECHY Annie donne pouvoir à M. FONTAINE, M. DELBASSEE René donne pouvoir à M. PROVENZANO, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. DEVIGNE Stella donne pouvoir à M. NICOLE Paule, M. PIESSET Arnaud donne pouvoir à M. DANCOINE Thierry

Etait absent :

MME DAMIEN Laëtitia, M. LENGLIN Joël

Etai(ent) excusé (s) :

M. MEREU Marco, Mme HAUDRECHY Annie, M. DELBASSEE René, M. DELOEIL Noham, Mme DEVIGNE Stella, M. PIESSET Arnaud

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christelle

2017-8-01 – Décision modificative des crédits n°2 (en pièce jointe)

Arrivée de Mr Piesset Arnaud du groupe Tous Ensemble.

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL DUVAUX Nicole, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme Cathy DUREUX, M. GRZEMSKI Christian.

Procurations :

M. MEREU Marco donne pouvoir à M. KLEE, Mme HAUDRECHY Annie donne pouvoir à M. FONTAINE, M. DELBASSEE René donne pouvoir à M. PROVENZANO, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. DEVIGNE Stella donne pouvoir à M. NICOLE Paule

Etait absent :

MME DAMIEN Laëtitia, M. LENGLIN Joël

Etai(ent) excusé (s) :

M. MEREU Marco, Mme HAUDRECHY Annie, M. DELBASSEE René, M. DELOEIL Noham, Mme DEVIGNE Stella

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christelle

2017-8-01a - ASSOCIATION LA CHORALE MUNICIPALE « LES BALADINS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € (8 heures à 15 €/h) à l'Association dénommée Chorale Municipale « les Baladins », pour le paiement du chauffage de l'Eglise.

La Chorale organise comme chaque année le concert de Noël le samedi 16 décembre 2017 et doit régler cette somme auprès de la Paroisse St Vincent de Paul en Ostrevant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 02 Abstentions du groupe « l'avenir de Lallaing ». Mme Marfil ne prend pas part au vote.

EMET un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle pour l'association la Chorale Municipale « les Baladins » pour le paiement du chauffage de l'église auprès de la Paroisse St Vincent de Paul en Ostrevant.

DONNE SON ACCORD pour le versement de la somme de 120 € (cinq vingt euros).

2017-8-02 - TARIFS 2018 - REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2018, les tarifs pour les cantines scolaires comme suit :

- Ecole Maternelle 2,15 €
- Ecole Elémentaire 2,55 €
- Adulte 4,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir pour l'année 2018, les tarifs des cantines scolaires de la Commune, comme mentionnés ci-dessus.

2017-8-03 - TARIFS 2018 – LOCATION DES SALLES, VAISSELLE et MATERIEL

Monsieur le Maire propose à ses collègues de maintenir pour l'année 2018, les tarifs des salles, de la vaisselle et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs suivants :

SALLE SCALFORT

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	90 €	104 €	190 €	204 €
location salle à la journée + vaisselle	104 €	118 €	204 €	218 €
location salle à la journée + cuisine	104 €	118 €	204 €	218 €
location salle à la journée + vaisselle + cuisine	118 €	132 €	218 €	232 €
location salle pour le week-end	180 €	208 €	380 €	408 €
location salle pour le week-end + vaisselle	208 €	236 €	408 €	436 €
Location salle pour le week-end + cuisine	208 €	236 €	408 €	436 €
location salle pour le wee-kend + vaisselle + cuisine	236 €	264 €	436 €	464 €

HOTEL DE VILLE

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	150 €	168 €	260 €	268 €
location salle à la journée + vaisselle	168 €	186 €	268 €	286 €
location salle pour le week-end	300 €	336 €	500 €	536 €
location salle pour le week-end + vaisselle	336 €	372 €	536 €	572 €

SALLE POLYVALENTE EMILE ROGER

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	300 €	335 €	400 €	435 €
location salle à la journée + vaisselle	335 €	370 €	435 €	470 €
location salle à la journée + cuisine	335 €	370 €	435 €	470 €
location salle à la journée + vaisselle + cuisine	370 €	405 €	470 €	505 €
location salle pour le week-end	600 €	670 €	800 €	870 €
location salle pour le week-end + vaisselle	670 €	740 €	870 €	940 €
location salle pour le week-end + cuisine	670 €	740 €	870 €	940 €
location salle pour le wee-kend + vaisselle + cuisine	740 €	810 €	940 €	1 010 €

SALLE PIERRE LEGRAIN

	LALLINOIS		EXTERIEURS	
	été	hiver	été	hiver
location salle à la journée	1 280 €	1 380 €	1 280 €	1 380 €
location salle pour le week-end	2 560 €	2 760 €	2 560 €	2 760 €

PERIODE HIVERNALE

Les tarifs d'hiver seront appliqués du 15 octobre au 15 Avril

LOCATION de MATÉRIEL LIVRÉ à DOMICILE - TARIFS 2018

ACCEPTÉ la gratuité de la location de tables et de chaises auprès de la population Lallinoise et pour les extérieurs les tarifs ci-dessous

1 Table à Tréteaux	4 € 90
1 Chaise	1 € 45
1 lot de 10 Chaises	12 € 50

DECIDE de fixer les montants de caution à la population Lallinoise et les extérieurs afin de garantir un matériel rendu propre et en bon état

1 Table à Tréteaux	112 € 00
1 Chaise	35 € 00

Chaque année, les tarifs seront révisés sur la base des prix catalogues fournisseurs.

TARIFS VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE

3 pièces inox (moutardier, salière, poivrière) manquant, incomplet ou cassé	5,00 €
Assiette à dessert manquante ou cassée	1,00 €
Assiette creuse manquante ou cassée	1,00 €
Assiette plate manquante ou cassée	1,00 €
Bol manquant ou cassé	1,00 €
Corbeil à pain inox manquant ou cassé	7,00 €
Coupe à champagne manquante ou cassée	1,20 €
Couteau manquant ou cassé	0,50 €
Cuillère à café manquante ou cassée	0,50 €

Cuillère à potage manquante ou cassée	0,50 €
Cuillère de service manquante ou cassée	5,00 €
Ecumoire manquant ou cassé	3,00 €
Fourchette de service manquante ou cassée	5,00 €
Fourchette manquante ou cassée	0,50 €
Légumier en inox manquant ou cassé	10,00 €
Louche de service manquante ou cassée	5,00 €
Marmite manquante ou cassée	100,00 €
Plat ovale manquant ou cassé	10,00 €
Plateau de service manquant ou cassé	10,00 €
Saladier manquant ou cassé	10,00 €
Saucière en duralex manquante ou cassée	7,00 €
seau à champagne manquant ou cassé	15,00 €
Soupière en inox manquante ou cassée	10,00 €
Tasse à café manquante ou cassée	1,00 €
Tire-bouchons manquant ou cassé	10,00 €
Verre à bière manquant ou cassé	1,20 €
Verre à eau manquant ou cassé	1,20 €
Verre à liqueur manquant ou cassé	1,20 €
Verre à vin manquant ou cassé	1,20 €

NETTOYAGE DES SALLES

	Scalfort	Hôtel de ville	Polyvalente
Absence partielle de nettoyage	50 €	80 €	120 €
Absence totale de nettoyage	100 €	160 €	240 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LOCATIONS

Location des Salles

A la réservation

- Règlement de 50 % du montant de la location
- Remise d'une attestation d'assurances responsabilité civile
- Remise d'un chèque de caution de 450 € à l'ordre du Trésor Public

Avant la remise des clés

- Règlement du Solde de la location

Location de matériels

- Règlement complet à la réservation

En cas de désistement dans un délai d'un mois, la somme versée restera acquise par la ville.

LOCATION A TITRE GRACIEUX

Dans certains cas, des attributions de salles pourront être effectuées à titre gracieux lors d'événements associatifs, scolaires ou autres.

2017-8-04 - TARIFS 2018 - DROITS DE PLACE **MARCHÉ HEBDOMADAIRE - VENTE AU DÉBALLAGE - COMMERCE AMBULANT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des :

- droits de place sur le marché hebdomadaire
- droits de place pour l'installation d'un commerce ambulant (friterie, pizzeria...).
- droits de place pour la vente au déballage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE MAINTENIR à 0.75 € le mètre linéaire des droits de place sur le marché Hebdomadaire,

DE MAINTENIR à 8.07 € par trimestre le mètre linéaire pour les abonnés,

Ces 2 tarifs précédents reprennent également la somme de 0,08 € déterminée par la convention passée avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires pour la mise en place de campagnes publicitaires et d'animation

DE MAINTENIR à 341,56 € le droit de place annuel pour l'installation d'un commerce ambulant payable mensuellement à terme échu ; **$\frac{341,56}{12} = 28,46$ euros.**

12

DE MAINTENIR à 142,80 € les droits de place pour la vente au déballage.

2017-8-05 - TAXES FUNERAIRES ET PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – TARIFS ANNEE 2018

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2018

<u>INHUMATION</u> à caveau à terre ou urne dans le caveau	33,66 €
<u>COLUMBARIUM</u> : ouverture, fermeture et dépôt de l'urne dans une case	33,66 €
<u>CAVEAU D'ATTENTE</u> : par mois ou fraction de mois (frais d'inhumation en plus).....	23,46 €
<u>LOCAL MORTUAIRE</u> :	Gratuité

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2018

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

⇒allée principale	233,07 € le m ²
⇒vieux cimetière	117,05 € le m ²
⇒allée latérale	174,93 € le m ²
⇒columbarium (30 ans)	894,54 €

2017-8-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **Convention de Fourniture des Repas 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant un marché.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en maintenant le tarif à **2,55 €** le repas, au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir au 1^{er} Janvier 2018, le tarif à **2,55 €** le repas pour la fourniture à l'Ecole Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2018 signée avec l'établissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

2017-8-07 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION **LOGEMENT 36 RUE DES NARCISSES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2015, a donné son accord pour passer un contrat de location avec Mr PETIT Yves à compter du 01/01/2016 pour le logement 36 rue des Narcisses.

Conformément au contrat de location, Monsieur le Maire propose la signature pour un renouvellement du contrat pour une durée d'un an à compter du **01 Janvier 2018** avec une révision annuelle basée sur la variation de l'indice des loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD** sur le renouvellement du contrat à compter du **01/01/2018** à Mr PETIT Yves pour le logement 36 rue des Narcisses.
- FIXE** le montant mensuel de 327 € 87 pour l'année **2018** avec une révision annuelle basée sur la variation de l'indice des loyers.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes au dossier.

2017-8-08 - BATIMENTS COMMUNAUX - « LOCAUX du CLIC »
Avenant n° 8 à la Convention de Mise à Disposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Décembre 2007, a donné son accord pour passer une Convention avec le CLIC des 3 Rivières pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune et situés 44 rue Faidherbe à Lallaing.

Conformément à la Convention, et en accord avec le CLIC, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant relatif à un maintien de la participation pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD** pour passer l'avenant n°8 à la Convention avec le CLIC des 3 Rivières, et de maintenir la participation forfaitaire au titre de l'année 2018 à **3 576 € 89 (trois mille cinq cent soixante-seize euros quarante-vingt-neuf centimes)**.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

2017-8-09 - ACM ETE - PERMANENT - SEJOURS - ANNEE 2018
REMUNERATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du personnel des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, Séjours à compter du **01/01/2018**, comme suit :

DIRECTEURS

IB 548 - IM 466 (Réf : C3 - 10^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe)

DIRECTEURS ADJOINTS

IB 444 - IM 390 (Réf : C2 - 9^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe)

ADJOINTS D'ANIMATION DIPLOMES (titulaires du BAFA)

IB 352 - IM 329 (Réf : C1 - 5^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

ADJOINTS D'ANIMATION STAGIAIRES (en formation BAFA)

IB 351 - IM 328 (Réf : C1 - 4^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

ADJOINTS D'ANIMATION NON DIPLOMES

IB 347 - IM 325 (Réf : C1 - 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation)

Indemnité forfaitaire veillée du 13 juillet 2018 : 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 03 abstentions (un du groupe « Tous Ensemble » et deux du groupe « L'avenir de Lallaing »)

DECIDE de fixer la rémunération du personnel des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent, et séjours pour l'année 2018, comme proposé ci-dessus.

2017-8-10 - REHABILITATION PAR GAINAGE CONTINU DU COLLECTEUR DE TRANSIT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE A LALLAING
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LALLAING A LA CAD

Le réseau d'Hydrographique de surface sur la commune de LALLAING transite par de multiple ouvrages (fossés, collecteurs, plans d'eau,) ; à proximité du terri de Germinies une partie de ce réseau d'intérêt communautaire emprunte un collecteur DN 800 en béton.

Cette section à proximité de la rue de Pecquencourt présente des affaissements et des éclatements qui provoquent le drainage du plan d'eau à proximité et de forts risques d'effondrements en surface.

Afin de financer ces travaux de réhabilitation dont l'estimation s'élève à 50 000 € HT, la CAD et la Commune ont convenu de faire application du dispositif des fonds de concours visé à l'article L5216-5VI du CGCT ; dispositif suivant lequel la commune de Lallaing peut verser à la CAD, un fonds de concours.

Pour ce faire, la CAD et la commune de Lallaing doivent prendre des délibérations concordantes fixant le montant ou le pourcentage du fonds concours et ses modalités de versement :

➤ Le montant exact du fonds de concours sera finalisé sur la base du coût des dépenses HT réglées par la CAD, déduction faite de toute subvention perçue par la CAD. Il représentera 20% du coût HT restant à la charge de la CAD.

➤ La CAD présentera à la ville de Lallaing le décompte correspondant et les justificatifs de paiement des sommes acquittées et éventuellement perçues puis émettra le titre de recette correspondant au fonds de concours à percevoir.

La procédure de mise en concurrence relative au marché « de travaux de réhabilitation par gainage » sera lancée par la CAD qui assurera le pilotage et le suivi des travaux dès réception de la délibération du conseil municipal de la ville de Lallaing.

Il vous est proposé, pour avis :

- D'adopter les dispositions présentées ci-dessus relatives au financement des travaux de réhabilitation des réseaux hydrographiques de surface à proximité de la rue de Pecquencourt à Lallaing,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus au financement des travaux de réhabilitation des réseaux hydrographiques de surface à proximité de la rue de Pecquencourt à LALLAING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

2017-8-11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN GUIDE TECHNIQUE SUR LES ENSEIGNES, LA PUBLICITE ET LA SIGNALISATION A L'ECHELLE DU PARC NATUREL REGIONAL ET LA MISE EN PLACE DE SCHEMAS DE SIGNALISATION SUR DEUX COMMUNES »

Afin d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité et de l'intégration des dispositifs autorisés portant sur la signalisation et la publicité extérieure, de contribuer au respect de la réglementation et, plus généralement, de résorber les points noirs paysagers et d'améliorer l'image du territoire, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut a décidé d'engager une étude qui comporte deux missions :

- élaboration d'un guide technique sur les enseignes, la publicité et la signalisation à l'échelle du Parc à destination des élus, entreprises, commerçants et habitants
- mise en place de schémas de signalisation (SIL) sur deux communes (Lallaing, Millonfosse)

Les modalités de l'accompagnement du Parc naturel régional auprès de la commune de Lallaing pour la mise en place d'un schéma de signalisation (SIL) sur la commune sont formalisées dans le cadre d'une convention.

Cette étude devra donc produire les éléments suivants :

- état des lieux (dispositifs de signalisation existants, inventaire des pôles),
- analyse des besoins de signalisation,
- proposition des lieux d'implantation du mobilier (cartographie), proposition d'une gamme de mobilier, estimation des coûts, montage économique, études d'implantations sur site, demandes d'autorisations aux gestionnaires.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional s'engage à :

- Mener l'étude en tant que maître d'ouvrage
 - Recruter les prestataires compétents par un marché public spécifique,
 - Financer l'étude en totalité, hors contribution communale,
 - Assurer le pilotage technique de l'étude
- Associer l'ensemble des partenaires utiles le plus en amont possible
- Rechercher la mise en œuvre opérationnelle des propositions et préconisations issues de l'étude

La commune de Lallaing s'engage à :

- Co-piloter les travaux avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional
- Associer l'ensemble des partenaires utiles le plus en amont possible
- Rechercher la mise en œuvre opérationnelle des propositions et préconisations issues de l'étude
- Contribuer financièrement à l'étude pour un montant forfaitaire de 3000 euros.

Montant total de l'étude : 32 225 € HT dont 17 800 € HT consacrés à la réalisation des schémas de signalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 01 Voix Contre (du groupe « Agir pour Lallaing »)

DECIDE

D'approuver l'étude citée en objet

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 3000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus présentée

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

2017-8-12 - TEPCV – CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Vu la labélisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal,

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08
- D'autoriser le maire, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08
- D'autoriser le maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE la Commune à intégrer le programme Pro-Inno-08

AUTORISE le Maire, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08

AUTORISE le Maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

Départ de M. ZEBBAR Kamel à 19H50

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, Mme MAES Françoise, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, M. PROVENZANO Antonio, Mme WASSON Laurence, Mme BOUHMILA Nadège, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL DUVAUX Nicole, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, M. ROBIN Bruno, Mme Cathy DUREUX, M. GRZEMSKI Christian.

Procurations :

M. ZEBBAR Kamel donne pouvoir à Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco donne pouvoir à M. KLEE, Mme HAUDRECHY Annie donne pouvoir à M. FONTAINE, M. DELBASSEE René donne pouvoir à M. PROVENZANO, M. DELOEIL Noham donne pouvoir à M. THUMEREL José, M. DEVIGNE Stella donne pouvoir à M. NICOLE Paule

Etait absent :

MME DAMIEN Laëtitia, M. LENGLIN Joël

Etai(ent) excusé (s) :

M. MEREU Marco, Mme HAUDRECHY Annie, M. DELBASSEE René, M. DELOEIL Noham, Mme DEVIGNE Stella M. ZEBBAR Kamel.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTIN Christelle

2017-8-13- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22.

Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal électronique lancé en 2009 (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de surveillance de la voie publique (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbre amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires. La Collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 4 Voix Contre (dont 1 du groupe « Tous Ensemble » 2 du groupe « L'avenir de Lallaing » 1 du groupe « Agir pour Lallaing ») et 3 abstentions du groupe « Tous Ensemble ».

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention avec le Préfet du Département agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de LALLAING ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention.

D'HABILITER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2017-8-14 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu la délibération du 20/03/2017 mandatant le CDG 59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,
Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59,
Vu la convention de gestion proposée par le CDG 59,
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- ✓ de décès ;
- ✓ d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- ✓ d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- ✓ de maternité ;

Les Collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme assureur : **ETHIAS**

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

LES AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL		
RISQUES	FRANCHISE	TAUX
Décès	sans	0,20 %
Accident de service / Maladie professionnelle	30 jours par arrêt	1,15 %
Congé de longue maladie / longue durée	sans	5,66 %
Hors Frais de gestion soit		7,01 %

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics confient au CDG 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

⇒ **D'ADHERER** à compter du 01/01/2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59

- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG 59

2017-8-15 - SCOT – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE PERIODE 2018-2020

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal.

Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM SCoT a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

La commune de LALLAING est adhérente depuis 2015

Les conventions arrivant à échéance fin 2017, il est nécessaire de connaître le positionnement de la commune de LALLAING quant à un renouvellement à ce dispositif pour la période 2018-2020.

La commune de LALLAING souhaitant continuer à adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la commune et le SM SCoT.

D'autoriser le SM SCoT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec le SM SCoT

2017-8-16 - CAD – COMPETENCE TOURISME ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de la Communauté d'Agglomération du Douaisis concernant la compétence tourisme. Ce courrier nous fait part du rapport définitif adopté par la Commission Locale des transferts de charges du 26 Septembre 2017.

Cette commission s'est réunie afin d'acter les transferts de charges de la Ville de Douai vers la CAD et des transferts de produits de trois communes vers la CAD (Aubigny-au-Bac, Brunémont et Cuincy) Ces transferts sont consécutifs à la prise de compétence en matière de tourisme par la CAD.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le rapport définitif de la Commission Locale des transferts de charges en matière de tourisme par la CAD.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport définitif de la Commission Locale des transferts de charges en matière de tourisme par la CAD.

2017-8-17 - RESTAURANTS DU CŒUR - SAISON 2017/2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de la convention de mise à disposition de moyens pour la saison 2017/2018 des Restaurants du Cœur.

Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association les locaux nécessaires à leurs actions, et à prendre en charge et assurer l'enlèvement des denrées au dépôt de Wattrelos.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour (Mme Paule Nicole ne prend pas part au vote).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et toutes les pièces y afférentes.

2017-8-18 - FUSION DES ECOLES CLEMENCEAU ET LECLERC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.212-1, vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion des écoles Clémenceau et Leclerc peut donner une meilleure continuité maternelle/élémentaire sur le plan pédagogique (apprentissages, référents, vivre ensemble) ainsi que sur la relation aux familles.

Considérant que cette fusion engage tous les partenaires pour sa réussite au service des élèves.

Considérant que cette fusion facilitera la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,

Vu l'avis favorable des conseils des maîtres, en date du 01 juin 2017

Vu l'avis favorable des conseils des écoles maternelles et élémentaires conjoints en date du 01 décembre 2017

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, en date du 01 décembre 2017

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fusion des écoles Clémenceau et Leclerc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour et 2 Contre du groupe « L'Avenir de Lallaing ».

APPROUVE la fusion des écoles Clémenceau et Leclerc en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée ECOLE LECLERC – CLEMENCEAU

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La séance est levée à 20h20

Rédigé à Lallaing, 20/12/2017